

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-040

SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale

OBJET : Partenariat avec la coopérative d'activités et d'emploi ESS'AIN pour la mise en place d'ateliers d'exploration ludique et d'éveil sensoriel pour les enfants et les assistants maternels du relais petite enfance « Le jardin enchanté » à Montrevel-en-Bresse

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7ème Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que l'exploration ludique participe au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de conclure un partenariat avec la coopérative d'activités et d'emploi ESS'AIN pour la mise en place d'ateliers d'accompagnement en exploration ludique et éveil sensoriel.

DÉCIDE

DE CONCLURE un partenariat avec la coopérative d'activités et d'emploi ESS'AIN, située Maison de la culture et de la solidarité 4 allée des Brotteaux 01000 Bourg-en-Bresse, SIRET 83071871400025, pour la mise en place d'ateliers d'accompagnement en exploration ludique et éveil sensoriel.

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances seront assurées par Madame Marjorie TRANIER de la coopérative d'activités et d'emploi ESS'AIN ;
- Les séances se dérouleront pendant les temps collectifs de 9h00 à 11h00 et réparties ainsi :
 - 1 séance mardi 4 février 2025 à Foissiat dans le gymnase de la commune ;
 - 5 séances dans la salle d'animation du relais petite enfance de Montrevel-en-Bresse :
10 janvier 2025, 14 mars 2025, 11 avril 2025, 5 mai 2025 et le 13 juin 2025 ;
- Les séances s'adressent aux enfants et aux assistants maternels pour un coût global de 996 €.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 février 2025.

Pour le Président et par délégation,

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
7ème Vice-Présidente déléguée à l'Action sociale et Petite enfance

